

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'UNASEA réagit au projet de loi renforçant la lutte contre la récidive et plaide pour une justice des mineurs spécifique et soutenue

L'UNASEA, première fédération nationale d'associations de protection de l'enfance, rappelle son attachement aux principes fondamentaux sur lesquels ses associations et leurs professionnels fondent leur action pour la prise en charge des mineurs délinquants :

- **la primauté de l'éducatif dans le cadre de la sanction**, qui est la condition nécessaire à la réinsertion du mineur ;
- **l'individualisation des peines**, règle constitutionnelle qui garantit à toute personne le droit d'être jugée compte-tenu de son âge, de son vécu et de sa personnalité.

L'UNASEA considère que s'il est légitime que la société apporte des réponses fermes aux délits des mineurs les plus violents, l'expérience démontre que la prison, dépourvue d'accompagnement éducatif, réduit considérablement les perspectives de réinsertion et donc d'avenir pour ces jeunes en manque de repères.

C'est pourquoi l'UNASEA, forte de sa connaissance de ces publics, demande :

- que la Justice soit dotée des moyens nécessaires pour être plus réactive et apporter, dès le premier acte de délinquance, une réponse immédiate adaptée et effectivement appliquée, afin de mettre un terme au sentiment d'impunité et participer ainsi à la prévention des passages à l'acte et de la récidive ;
- que soient développées les diverses réponses déjà existantes à dominante éducative, parmi lesquelles les centres éducatifs renforcés et les centres éducatifs fermés, qui ont démontré leur pertinence pour les mineurs récidivistes;
- que soit garanti un accompagnement éducatif soutenu dans les futurs établissements pénitentiaires pour mineurs.

L'UNASEA souhaite que les principes et les propositions qu'elle défend trouvent un écho favorable lors des débats au Parlement.

Paris, le 28 juin 2007
Contact : Michel FRANZA